

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DDEEES 21 G Subvention à l'association HED- l'hébergement différent.

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « l'HED - L'Hébergement Différent »,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association « l'HED - L'Hébergement Différent », Villa Pelleport -155 bis A rue Pelleport - 75020 Paris. N° simpa 9245.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne DF 55002 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.